

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 18 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel GIRAUD, Maire.

Etaient présents : Michel GIRAUD, Dominique LANDAIS, Catherine BRUNEAU Victor BARDOUX, Brigitte BALIDAS, Guy CHAUVEL François BENATRE, Régine CHAUDET, Emmanuel BRUAND, Guylaine RIBEMONT, Catherine POIVET, Silvia SEVERINO-RICARDO, Jérémy BEZIER, formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : Jean-Luc BESNIER, Isabelle RAYNAUD, Nathalie GERBOUIN, Emmanuel CHAIGNON qui ont donné respectivement procuration à Michel GIRAUD, Catherine BRUNEAU, Catherine POIVET et Victor BARDOUX.
Isabelle CORNU.

Absents : Patrick CAPLAIN

Il a été procédé, en exécution de l'article L.2121-15 du code précité, à l'élection d'un Secrétaire de séance. Monsieur Jérémy BEZIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Convocation du 13 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum de l'assemblée : 10

Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance : 13

Absents ayant donné pouvoir écrit de vote : 4

VOTANTS : 17

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Un dossier supplémentaire sera rajouté à l'ordre du jour : Location précaire au Lycée Agricole parcelle A n° 282 et 283.

ORDRE DU JOUR

- *Approbation du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2024*
- *Personnel communal – Adhésion à un régime de prévoyance complémentaire*
- *Usage du droit de préemption en vue de l'acquisition de biens par la commune*
 - o *Parcelles cadastrées section AB n° 74 86 87 89 appartenant aux Consorts GRANDIN*
 - o *Parcelles cadastrées section AB n° 75 et 76 appartenant aux Consorts BICHOT*
 - o *Parcelles cadastrées section AB n° 82 et 265 appartenant aux Consorts BICHOT*
- *Proposition d'achat des parcelles cadastrées section AB n° 70 72 73 et 465 appartenant aux Consorts COQUEREAU*
- *Commerce VIVECO*
- *Ecole du Dehors : Cour Oasis*
- *Entretien des routes et chemins communaux :*
 - o *Travaux d'élagage*
 - o *Fourniture de pierres*
- *Déclassement de parcelles dans le domaine public de la commune*
- *Manifestation Planète en Fête 2025*
- *BERGER LEVRAULT – Evolution des logiciels*
- *Questions diverses*

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2024

Délibération n° 2024-088

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2024.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal du 21 octobre 2024.

2 – Personnel communal – Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le CDG 53 – Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Délibération n° 2024-089

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération n° 2024-033 du 25 mars 2024, après avis du CST du 15 mars 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % / 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;

- Choisir d'appliquer les dérogations réglementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération n° 2024-033 du conseil municipal en date du 25 mars 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 30 janvier 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du CST départemental du CDG en date du 6 septembre 2024.

Après discussion, l'assemblée décide, à l'unanimité, de :

- **Adhérer** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de GENNES-LONGUEFUYE.
- **Souscrire** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de **95 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **Approuver** la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- **Décider** que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- **Participer** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50% de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous autres documents relatifs à ce dossier.

3 – Usage du droit de préemption en vue de l'acquisition de biens par la commune

Monsieur le Maire rappelle aux élus que l'ancienne commune Gennes sur Glaize est dotée d'un plan location d'urbanisme et que par délibération en date du 16 février 2007 avait institué un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines de Gennes sur Glaize.

3-1 PARCELLES CADASTREES SECTION AB N° 74 86 87 89 APPARTENANT AUX CONSORTS GRANDIN

Délibération n° 2024-090

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 24-08 reçue le 30 septembre 2024 adressée par maître Isabelle MATHIEU, SELARL Office Notarial, à Château-Gontier-sur-Mayenne en vue de la cession moyennant le prix de 145 000 € + 8 350 € TTC de commission, d'une propriété sise à Gennes-Longuefuye cadastrée section AB n° 74 86 87 89, 4 place Sainte-Opportune d'une superficie totale de 4 585 m² appartenant aux Consorts GRANDIN.

Ces terrains constituent une dent creuse dans l'agglomération de Gennes sur Glaize et leur acquisition permettrait à la commune de créer des parkings au cœur du centre bourg et la construction de logements ainsi qu'une liaison douce en continuité, au sud, avec celle du Lotissement « Les Lavandières » et, au nord, desservant la bibliothèque, les écoles et les services périscolaires.

Monsieur le Maire invite le conseil à en délibérer.

Considérant que l'acquisition de ces terrains présente une opportunité pour la commune
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal de la commune de Gennes sur Glaize en date du 21 décembre 2006.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Gennes sur Glaize en date du 16 février 2007 instaurant un droit de préemption urbain sur tous les zones urbaines de la commune de Gennes sur Glaize

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Gennes sur Glaize en date du 29 juillet 2010 approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu la délibération n° 2021-079 du conseil municipal de la commune de Gennes-Longuefuye en date du 20 septembre 2021 approuvant la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gennes sur Glaize, commune déléguée de Gennes-Longuefuye

Vu le résultat du vote à bulletin secret pour préempter ou non sur ces 4 parcelles : 17 votants dont 17 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à faire usage du droit de préemption de la commune pour cette propriété située sur les parcelles cadastrées section AB n° 74 86 87 89
- **De préciser** que cet usage du droit de préemption est justifié du fait que ce terrain est situé en plein cœur du centre bourg
- Par conséquent, **d'approuver** l'acquisition de ces parcelles cadastrées section AB n° 74 86 87 89 d'une superficie de 4 585 m² qui se situe au 4 place Sainte-Opportune à Gennes sur Glaize, pour un montant de 145 000 € auquel s'ajoute les frais d'acquisition.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous documents et actes afférents à cette affaire
- **D'imputer** les dépenses correspondantes au budget principal de la commune.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à négocier avec les organismes bancaires pour l'octroi d'un prêt.

3-2 PARCELLES CADASTREES SECTION AB N° 75 et N° 76 APPARTENANT AUX CONSORTS BICHOT

Délibération n° 2024-091

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 24-10 reçue le 5 novembre 2024 adressée par maître GODEFROY-POIRIER, notaire, à Château-Gontier-sur-Mayenne en vue de la cession moyennant le prix de 57 000 € + frais d'acte, d'une propriété sise à Gennes-Longuefuye cadastrée section AB n° 75 et 76, 6 place Sainte-Opportune d'une superficie totale de 175 m² appartenant aux Consorts BICHOT.

Considérant que cette déclaration porte uniquement sur une maison d'habitation, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur son intention ou non d'aliéner ce bien.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide** de ne pas préempter sur ce bien situé sur les parcelles cadastrées AB n° 75 et 76

3-3 PARCELLES CADASTREES SECTION AB N° 82 et N° 265 APPARTENANT AUX CONSORTS BICHOT

Délibération n° 2024-091 bis

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 24-11 reçue le 5 novembre 2024 adressée par maître GODEFROY-POIRIER, notaire, à Château-Gontier-sur-Mayenne en vue de la cession moyennant le prix de 8 000 € + frais d'acte, d'une propriété sise à Gennes-Longuefuye cadastrée section AB n° 82 et 265 d'une superficie totale de 420 m² appartenant aux Consorts BICHOT.

L'acquisition de ces terrains permettrait à la commune de supprimer des servitudes de passage, de densifier cette zone urbaine en créant des logements et de lutter contre l'étalement urbain.

Monsieur le Maire invite le conseil à en délibérer

Considérant que l'acquisition de ces terrains présente une opportunité pour la commune
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal de la commune de Genes sur Glaize en date du 21 décembre 2006.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Genes sur Glaize en date du 16 février 2007 instaurant un droit de préemption urbain sur tous les zones urbaines de la commune de Genes sur Glaize

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Genes sur Glaize en date du 29 juillet 2010 approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu la délibération n° 2021-079 du conseil municipal de la commune de Genes-Longuefuye en date du 20 septembre 2021 approuvant la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Genes sur Glaize, commune déléguée de Genes-Longuefuye

Vu le résultat du vote pour préempter ou non sur ces 2 parcelles : 17 votants dont 17 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à faire usage du droit de préemption de la commune pour cette propriété située sur les parcelles cadastrées section AB n° 82 et 265.
- **De préciser** que cet usage du droit de préemption est justifié du fait que ces terrains sont situés en plein cœur du centre bourg et permet de supprimer des servitudes de passage et de puisage.
- Par conséquent, **d'approuver** l'acquisition de ces parcelles cadastrées section AB n° 82 et 265 d'une superficie de 420 m² qui se situent Rue du Vollier à Genes sur Glaize, pour un montant de 8 000 € auquel s'ajoutent les frais d'acquisition.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous documents et actes afférents à cette affaire
- **D'imputer** les dépenses correspondantes au budget principal de la commune.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à négocier avec les organismes bancaires pour l'octroi d'un prêt.

4- Proposition d'achat par la Commune des parcelles cadastrées section AB n° 70 72 73 et 465 appartenant aux Consorts COQUEREAU

Délibération n° 2024-092

Vu la délibération n° 2024-082 en date du 21 octobre dernier, le conseil municipal s'est porté acquéreur des 4 parcelles :

Parcelles cadastrées section AB n° 70 72 73 au prix de 30 000 € net vendeur

Parcelles cadastrées section AB n° 465 au prix de 2 000 € net vendeur.

Cette offre a été soumise aux héritiers représentés par Mme Nathalie HERMENIER.

Cette dernière a bien reçu l'offre de la commune et par courrier en date du 13 novembre dernier mentionne qu'elle n'accepte par la proposition de la commune à savoir au prix de 32 000 € le tout mais propose un prix global de 45 000 € net vendeur.

Considérant que ces acquisitions ne présentent pas un caractère d'urgence, le conseil municipal **décide de surseoir** à ce dossier mais reste ouvert à toutes discussions avec les propriétaires.

5 – Commerce – Candidature auprès de la Société API

Délibération n° 2024-093

Des candidats se sont manifestés pour reprendre la gestion du commerce VIVECO mais n'ont pas présenté d'offre pour le rachat du fonds de commerce à ce jour.

Comme précisé dans la dernière séance, les élus ont rencontré Madame CHINOUR de la société API, filiale du Groupe CARREFOUR.

Pour l'installation d'une supérette API, la commune doit :

- mettre à disposition un terrain communal constructible d'une surface globale de 145 m² au minimum (9 x 16 m) avec à minima 3 places de parking et 1 place PMR devant le magasin
- prévoir les raccordements électriques et téléphoniques et aux différents réseaux d'eaux potables et usées.
- verser la somme de 5 475 € par an pour couvrir les frais de fonctionnement (EDF, gestion des déchets)

En contrepartie, la société API

- verse 600 € par an dans le cadre de la convention d'occupation et ce pendant 20 ans.
- Gère l'entretien et le ravitaillement de l'épicerie avec la présence d'un « apicier » de 2 heures par jour (1 apicier pour 3 supérettes dans un rayon de 30 kms).

Monsieur le Maire propose de compléter un dossier de candidature afin qu'il soit présenté au comité de pilotage de cette société pour avis.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Accepte** les propositions de Monsieur le Maire
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour présenter un dossier de candidature auprès de la société API.

6 – Ecole du Dehors – Cour OASIS – Aménagement paysager

Pour faire suite à la dernière séance du 21 octobre dernier, les entreprises SARL INNOV-PAYSAGE de MESLAY DU MAINE et SARL LEROY PAYSAGE de CHANGÉ ont été contacté pour les travaux d'aménagement paysager et du parcours jeux dans le cadre de la création d'une Cour Oasis au sein de l'école publique « Le Trait d'Union ».

Les devis se présentent comme suit :

SARL INNOV'PAYSAGE	33 496.00 € HT soit 39 943.00 € TTC
SARL LEROY PAYSAGE	47 210.00 € HT soit 56 652.00 € TTC

Ces devis présentent des différences puisque celui de LEROY PAYSAGE prévoit la fourniture des jeux de parcours à hauteur de 23 000 €.

D'autre part, la mise en place de la pelouse ou de carré de potagers peut être effectuée par les parents d'élèves.

La SARL LEROY PAYSAGE doit donc revoir son devis.

7 – ENTRETIEN DES ROUTES ET CHEMINS COMMUNAUX

7-1 TRAVAUX D'ELAGAGE

Délibération n° 2024-094

Les Ets COULON proposent d'effectuer les travaux d'élagage en janvier/février 2025 au même prix que l'année dernière.

Il est évoqué de faire appel à d'autres entreprises pour réaliser ces travaux d'élagage.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide** de retenir les ETS COULON pour les travaux d'élagage et broyage au tarif de l'année dernière.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis

7-2 FOURNITURE DE PIERRES

Délibération n° 2024-095

Des devis ont été demandés aux deux fournisseurs de pierres :

Fournisseur / Site	GNT 0/20 Prix à la tonne livré HT	GNT 0/31.5 Prix à la tonne livré HT
Pigeon Granulat Carrière d'Entrammes	16.53 €	15.08 €
Hervé Granulat Carrière de Villiers-Charlemagne	15.53 €	14.95 €

Les prix proposés par l'entreprise HERVE Granulat sont moins disant mais la pierre est de moins bonne qualité (présence de rouille).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Retient** le devis présenté par l'entreprise PIGEON Granulat
- **Autorise** Monsieur le maire à signer le devis et passer commande

8 – Déclassement de parcelles dans le domaine public de la commune

Délibération n° 2024-096

En effectuant le transfert des biens de l'ancienne commune « Gennes sur Glaize » vers la commune nouvelle « Gennes-Longuefuye), il a été constaté que des parcelles sont restées dans le domaine privé de la commune alors qu'elles devraient être classées dans la domaine public de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, en son article L.2121-29

Vu l'article L.2334-1 à L.234.23 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière qui précise que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose que le tableau de classement des voies communales peut être modifié pour incorporer ces nouvelles voies à savoir :

Adresse	Contenance – mètres linéaires
Rue de la Vigne (AB n° 366)	5 ml
Chemin de Longuetouche (A n° 480)	21 ml
Chemin de Longuetouche (A n° 482)	101 ml

Considérant que ces voies et espaces verts :

- Sont de la propriété de la commune et affectés à la circulation publique
- Que leur classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation

Considérant que le tableau de classement des voies communales peut être modifié pour incorporer les nouvelles voies

Considérant l'obligation de déclarer auprès des services de la Préfecture, la longueur de voirie communale mise à jour, compte tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal.

Considérant que le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale.

Au regard des éléments exposés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'actualisation du linéaire de voirie communale à 36 510 mètres linéaires au lieu de 36 383 ml en Avril 2024 (voir tableau en annexe)
- **De décider** leur classement dans le réseau de la voirie communale (voies à caractère de rue et d'espaces verts)
- **De demander** la dénumérotation des parcelles mentionnées ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès du service du cadastre et des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2025

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal adopte les propositions du Maire.

9 – Manifestation PLANETE EN FETE 2025

Délibération n° 2024-097

Le CIVAM Bio 53 souhaiterait que la manifestation annuelle Planète en Fête soit organisée à Gennes-Longuefuye les 5 et 6 juillet 2025.

Pour rappel, cette manifestation consiste en l'organisation de nombreuses activités autour d'ateliers, de conférences, de spectacles ..., ayant pour thème la protection de l'environnement. Le CIVAM Bio se chargerait de l'organisation, mais la commune devrait prendre à sa charge la mise à disposition des salles, les locations de barnums, de chapiteaux,...

Après discussion, le lieu d'implantation de cette manifestation pourrait avoir lieu sur les terrains autour de la salle polyvalente de Gennes avec utilisation des terrains mis à la disposition du Lycée Professionnel Agricole et ceux de la zone artisanale, ce qui permettrait l'accès à la salle pour les conférences.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Accepte** que la manifestation Planète en Fête soit organisée sur le territoire de la commune le week-end des 5 et 6 juillet 2025
- **Propose** de mettre à disposition du CIVAM Bio la salle de Longuefuye pour leur réunion de préparation
- **Demande que** la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier mette à disposition du matériel (barnums, tables, bancs...)

10- BERGER LEVRAULT – Evolution des logiciels

Délibération n° 2024-098

La solution Berger Levrault évolue et présente une solution tout-en-un conçue avec et pour les secrétaires de mairie en réponse aux évolutions majeures de cette fonction pour la gestion quotidienne des communes : WeMagnus.

WeMagnus centralise toutes les missions quotidiennes d'une secrétaire de mairie : finance et budget ; ressources humaines et paie ; services à la population et administrés : une plateforme tout en un.

Le contrat de service d'une durée ferme de 3 ans passerait à 6890 € par an (au lieu de 6 271 € actuellement).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition de BERGER LEVRAULT
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis avec une mise en place courant l'année 2025.

11 – Budget principal – Décisions modificatives

Délibération n° 2024-099

Une recette de 1 424 € portant sur la vente de carte de pêche a fait l'objet de 2 titres d'encaissement :

- Titre n° 527 émis en décembre 2022
- Titres 114 et 115 émis en 2023.

Afin de régulariser ces écritures un mandat annulatif sera émis sur 2024 à l'article 673 et des crédits supplémentaires sont à prévoir.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité **accepte** les ouvertures de crédits mentionnées ci-dessous :

Section de fonctionnement

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Art 673	+ 1 500 €	Art 6419	+ 1 500 €

12 - Location précaire au Lycée Agricole des parcelles A n° 282 et 283.

Délibération n° 2024-100

Monsieur le Maire rappelle que la commune met en location, à titre précaire, des terres, dont elle est propriétaire, au Lycée Professionnel Agricole situés sur les parcelles cadastrées section A n° 282 et n° 283 pour une superficie totale d'un hectare (1ha).

Considérant que la Commune a repris 25 ares pour la création d'une cour Oasis au sein de l'école Publique "Le Trait d'Union", la convention du 10 mai 2006 portant sur une location précaire des parcelles sus mentionnées au lycée Agricole doit être modifiée à compter du 1^{er} novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la jouissance à titre précaire et exceptionnel de ces parcelles sises à GENNES-LONGUEFUYE, cadastrées Section A n°282 et n°283 pour 75 ares au Lycée Agricole Professionnel pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} novembre 2023.
- **Dit** que cette période sera renouvelable par tacite reconduction, aussi longtemps que la commune n'aura pas besoin de son terrain.
- **Ajoute** qu'une indemnité d'occupation de 60 € devra être versée annuellement à terme échu soit au 1^{er} novembre de chaque année et ne fera pas l'objet de révision.
- **Précise** que la première échéance de cette indemnité est fixée au 1^{er} novembre 2024 pour couvrir la période d'occupation du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention et tous autres documents relatifs à ce dossier

Questions diverses

⇒ **INSTALLATION D'UNE OMBRIERE**

Une réunion a eu lieu dernièrement avec les riverains pour leur présenter le diagnostic électrique et électromagnétique dans le cadre de l'installation d'une ombrière sur le boulodrome de Gennes sur Glaize.

Monsieur le Maire invite les élus à réfléchir sur la gestion de l'eau pluviale à canaliser.

⇒ **CONVENTION LECTURE EN TETE**

Madame Catherine BRUNEAU, adjointe, informe l'assemblée délibérante que la convention avec Lecture en tête sera reconduite en 2025 moyennant une adhésion de 30 € pour l'année.

⇒ **GROUPEMENT DE COMMANDES – TRAVAUX DE VOIRIE**

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier propose un groupement de commandes relatif au marché de travaux neufs ou d'entretien de la voirie. Il s'agirait d'un marché à bon commande pour une durée de 4 ans.

Le conseil municipal ne donne pas suite.

⇒ **PROPOSITION DE VALORISATION – VOIE FERREE DE L'ANCIENNE GARE DE LONGUEFUYE**

La société ORION ENERGIE présentera le vendredi 29 novembre à 11 h le projet photovoltaïque pourrait être envisagé sur le terrain communal derrière l'ancienne gare de Longuefuye.

⇒ **VILLES ET VILLAGES FLEURIS – JURY REGIONAL**

Monsieur Guy CHAUVEL, adjoint, donne lecture du rapport du jury régional des Villes et Villages fleuris avec une préconisation d'élargir la gestion environnementale en privilégiant la tonte différenciées.

La commune conserve sa 2^{ème} fleur.

⇒ **RAPPEL DATES REUNIONS**

- Conseil municipal : Réunion avec Mayenne Nature Environnement – le mercredi 20 novembre à 19 h 30, salle du conseil
- Commission Communication : Mardi 26 novembre à 20 h 30
- Conseil municipal : Réunion SCOT (pour information)
 - Mercredi 20 novembre
 - Mercredi 27 novembre
 - Jeudi 16 décembre
- Conseil municipal : Invitation par Mouv'en Rose pour la remise de chèque la ligue contre le cancer

Monsieur le Maire clôt la séance à vingt-trois heures.

Le secrétaire de séance
Jérémy BEZIER

Le Maire
Michel GIRAUD